



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### tabagisme

Question écrite n° 57962

#### Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la lutte contre le tabagisme. Le 10 janvier 1991, était adoptée la loi Evin de lutte contre la consommation d'alcool et de tabac. Cette loi est articulée autour de trois principes : l'interdiction de la publicité, l'interdiction de fumer dans les lieux publics et l'augmentation du prix du tabac. Dix ans plus tard, force est de constater que la réduction du tabagisme stagne. L'usage répété du tabac progresse chez les jeunes, un sur deux, entre dix-huit et vingt-quatre ans étant fumeur, la progression de l'espérance de vie chez les femmes est bloquée du fait des effets du tabagisme : l'effet de la loi Evin semble s'être tassé alors qu'on compte encore chaque année en France 60 000 morts dues au tabac. Il faut dire que la législation est mal appliquée. Les cigarettiers parviennent encore à contourner l'interdiction de publicité via l'organisation de soirées promotionnelles. L'interdiction de fumer dans les lieux publics n'est que faiblement respectée, notamment dans les écoles, les lycées, les entreprises, mais aussi dans les cafés, restaurants ou encore les aéroports. Quant aux hausses des prix, elles demeurent timides, avec une augmentation de 15 % depuis 1997, alors que ce prix avait doublé entre 1992 et 1997. Il aimerait donc savoir ce que compte faire le Gouvernement pour que la loi Evin soit mieux appliquée en procédant éventuellement à une réforme de ce texte et connaître ses intentions pour doter notre pays d'une réglementation qui soit enfin appliquée dans toute sa rigueur et permette d'obtenir des résultats décisifs dans la lutte contre le tabagisme en France.

#### Texte de la réponse

Chaque année en France, le tabac, première cause de mortalité évitable, est responsable de plus de 60 000 décès. En dépit d'une baisse de 11 % de la consommation de tabac entre 1991 et 1997, celle-ci demeure préoccupante en particulier chez les jeunes et les femmes. Selon le baromètre santé du Comité français d'éducation pour la santé (CFES) publié fin 2000, le tabagisme chez les 12-18 ans aurait cessé de diminuer depuis une douzaine d'années. Les enquêtes en milieu scolaire indiquent une augmentation nette du tabagisme chez les jeunes concernés entre 1993 et 1999. Un jeune sur quatre fume, et, au cours de l'adolescence, les filles sont un peu plus nombreuses que les garçons à fumer. Il convient de souligner que la précocité des usages notamment du tabac et de l'alcool, au début de l'adolescence, constitue un prédicteur des niveaux et des modes de consommation dans les années suivantes. Les actions mises en oeuvre par les services du ministère délégué de la santé s'incrivent dans un programme de communication et d'éducation pour la santé ayant notamment pour but de reculer au maximum l'âge d'entrée dans le tabagisme. Ainsi, suite aux conclusions du rapport Recours, une augmentation annuelle et systématique des prix de vente du tabac a été initiée. Le ministère délégué de la santé apporte en outre un soutien constant aux associations de lutte contre le tabagisme qui exercent une vigilance judiciaire afin de limiter au maximum les opérations de promotions illicites des produits du tabac auprès des jeunes. Enfin, la Journée mondiale sans tabac du 31 mai 2001, consacrée à la problématique du tabagisme passif, a permis de réaffirmer la nécessité de lutter également contre les méfaits indirects du tabagisme pour la santé. Selon les données du récent rapport dirigé par le Pr. Dautzenberg, le tabagisme passif serait à l'origine de 2 500 à 3 000 décès annuels en France et constitue un facteur important

d'augmentation des risques sanitaires. La loi Evin du 10 janvier 1991 a donné lieu à une prise de conscience collective des méfaits de la consommation de tabac, tant pour le fumeur que pour son entourage, en posant le principe de l'interdiction de fumer dans tous les lieux affectés à l'usage collectif. Ce principe demeure néanmoins diversement appliqué et, si la plupart des fumeurs ont intégré dans leurs habitudes de consommation le respect dû aux non-fumeurs, des efforts restent à faire pour que cette interdiction soit uniformément respectée. Une réflexion est ainsi en cours afin d'intégrer certaines dispositions de la loi Evin au code du travail et de mieux assurer ainsi la protection des non-fumeurs dans le monde du travail. L'action des associations de lutte contre le tabagisme en vue de mieux faire respecter les droits des non-fumeurs sur les lieux de travail sera soutenue. Il reste que la voie répressive doit être indissociable d'une politique active dans le champ de la prévention, de l'information et de la formation afin de favoriser la diffusion des connaissances et la responsabilisation des fumeurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Sarre](#)

**Circonscription :** Paris (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57962

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 février 2001, page 1063

**Réponse publiée le :** 25 mars 2002, page 1709